

## **Concours « Pour la fête des mères, inscrivez-vous à l'infolettre Uniprix » Du 16 avril au 29 avril 2009**

### **Règlements de participation :**

1. Pour participer au concours « Pour la fête des mères, inscrivez-vous à l'infolettre Uniprix », vous n'avez qu'à vous abonner à l'infolettre d'Uniprix du 16 avril au 29 avril 2009 avant 23 h 59 à l'adresse Internet <http://www.uniprix.com/fr/infolettre/>.
2. Ce concours débute le jeudi le 16 avril 2009 à 0 h (minuit) et se termine le 29 avril 2009 à 23 h 59. Le tirage des formulaires d'inscription à l'infolettre Uniprix gagnants aura lieu par tirage au sort le mardi 5 mai 2009 à 12 h au siège social d'Uniprix situé au 5000, boulevard Métropolitain Est, à Saint-Léonard, afin de remettre le prix suivant :

### **Prix :**

3. Le prix consiste en l'une des dix (10) cartes-cadeau Uniprix. Chaque prix a une valeur unitaire de 20 \$.

### **Conditions de participation :**

1. Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être échangé, transféré ou substitué.
2. Toutes les inscriptions à l'infolettre sont sujettes à vérification par les organisateurs de ce concours ou de leurs agents et peuvent être rejetées pour nullité si elles sont incomplètes, non conformes ou modifiées de quelque façon que ce soit, si elles proviennent d'une source de distribution non autorisée ou pour une autre raison. Les organisateurs de ce concours déclinent toute responsabilité pour les abonnements à l'infolettre acheminés en retard. Une fois soumises, les inscriptions à l'infolettre deviennent la propriété des organisateurs du concours.
3. Ce concours est ouvert à toute personne résidant au Québec, à l'exception de tous les employés d'Uniprix, de leurs agents de publicité et de promotion, des fournisseurs du matériel du concours, ainsi que toute personne avec qui les personnes précitées est domiciliée.
4. Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ce règlement et les personnes gagnantes autorisent, si requis, les organisateurs du concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération. Les chances de gagner sont en fonction du nombre total de coupons reçus.
5. Les personnes gagnantes sont avisées par courriel dans les deux (2) jours suivant le tirage au siège social d'Uniprix. Si les personnes gagnantes n'ont pas réclamé leur prix avant le 11 mai 2009 à 12 h, ne peuvent être jointes ou ne répondent pas à toutes les conditions du concours, le prix devient nul et non avenue.
6. Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
7. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique posée par courriel par les commanditaires ou leurs représentants à un moment mutuellement convenu.
8. Les commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

Dans tous les cas, Uniprix inc. (siège social) et ses filiales (toutes les succursales du groupe Uniprix), leurs représentants et les agences officielles du concours, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus que le nombre de prix prévus au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

9. En s'inscrivant à ce concours, chaque participant reconnaît et accepte que le groupe du concours : (i) n'a aucune responsabilité, quelle qu'en soit la nature, à l'égard du concours ou de l'attribution ou de l'utilisation du prix; (ii) n'offre pas de garantie ni ne fait de déclaration d'aucune sorte concernant le prix; (iii) nie toute garantie implicite; (iv) n'est pas responsable des préjudices, pertes ou dommages, quelle qu'en soit la nature, résultant de l'acceptation ou de l'utilisation du prix par le participant ou de la participation de ce dernier au concours. Le groupe du concours n'est pas responsable des erreurs typographiques ou d'autres erreurs dans l'offre ou dans l'administration de ce concours, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs dans le matériel publicitaire, le règlement officiel du concours, la sélection et l'annonce des gagnants ou la distribution des prix.
10. Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
11. Les noms des gagnants pourront être expédiés à toute personne qui en fera la demande, à la réception d'une enveloppe préaffranchie et préadressée. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Susan Jasmin, à l'adresse postale ci-dessous :

A l'attention de : Susan Jasmin  
Concours « Pour la fête des mères inscrivez-vous à l'infolettre Uniprix », 5000, boul.  
Métropolitain Est  
Montréal (Québec) H1S 3G7

12. Une copie du Règlement du concours est disponible à la section Concours du site Internet [www.uniprix.com](http://www.uniprix.com).
13. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française du présent règlement, le règlement de langue française prévaut.